



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 septembre 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 11

Présents :

Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, Mme CARCHAN Isabelle, M. DOUSSAU Sylvain, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. NADAL Jean, Mme TOUZANNE Valérie

Procuration(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. RENON Pierre donne pouvoir à Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, M. LASSALLE Jean-Louis donne pouvoir à M. NADAL Jean

Absent(s) :

Mme BARADAT Mireille, M. LAMOTHE Patrick

Excusé(s) :

M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, M. LASSALLE Jean-Louis, M. RENON Pierre

Secrétaire de séance : Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille

Président de séance : M. NADAL Jean

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 20/06/2023

3 - Approbation du compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décision n°5 / 2023 : convention de mise à disposition de locaux à l'espace associatif mutualisé au profit de la Croix Rouge.

- Décision n°6 / 2023 : convention de mise à disposition de locaux à l'espace associatif mutualisé au profit des Restaurants du Coeur.

- Décision n°7 / 2023 : convention tripartite de mise à disposition de locaux à l'espace associatif mutualisé au profit de la Croix Rouge et des Restaurants du Coeur.

4 - Ouvertures dominicales commerces 2024

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par courrier en date du 21 juillet 2023 de SPAR – SAS VICKY,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir les 8 dimanches entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024.

Il rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadré par la loi du 6 août 2015 :

- Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire » ;
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention au titre des amendes de police

Les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier (loi n°82-213 du 2 mars 1982).

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement d'opérations liées à la circulation et à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Panneaux de signalisation	6 620.00 €	Département des Hautes-Pyrénées)	5 580.00€
Marquage au sol	3 380.00 €	Commune (autofinancement)	13 020.00€
Ralentisseurs et autres ouvrages	8 600.00 €		
TOTAL :	18 600.00 €	TOTAL :	18 600.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- **De l'autoriser** à solliciter une subvention au titre des amendes de police selon le plan de financement ci-avant.
- **De dire** que les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2023
- **De l'autoriser** à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Création tarif de publication - Le Castrum Bigorra de la Notice des Gaules

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation d'une publication par Sylvain Doussau intitulée « Le Castrum Bigorra de la Notice des Gaules ».

Il est proposé de fixer le tarif à 20€ (vingt euros) du livre « Le Castrum Bigorra de la Notice des Gaules ».

Je vous propose mes chers collègues,

- De créer le tarif à 20€ de la publication de Sylvain Doussau « Le Castrum Bigorra de la Notice des Gaules ».
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention de servitude - extension de réseaux - parcelles AK 222 et 263 - Impasse Lacourrège

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention de servitude avec Enedis concernant l'extension de réseaux sur les parcelles communales AK 222 et 263, Impasse Lacourrège.

Pour asseoir et permettre la signature des actes authentiques afférents, il est nécessaire de prendre une délibération du Conseil municipal autorisant la signature de la convention de servitude,

Je vous propose mes chers collègues,

- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et actes notariés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Convention de servitude - régularisation de l'alimentation électrique des logements - parcelle A 634 - Collège Jean Jaurès.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention de servitude avec Enedis concernant la régularisation de l'alimentation électrique des logements sur la parcelle A 634, au Collège Jean Jaurès.

Pour asseoir et permettre la signature des actes authentiques afférents, il est nécessaire de prendre une délibération du Conseil municipal autorisant la signature de la convention de servitude,

Je vous propose mes chers collègues,

- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et actes notariés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Convention de servitude - raccordement d'un générateur photovoltaïque - parcelle D 711 - ZI du Marmajou

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention de servitude avec Enedis concernant le raccordement d'un générateur photovoltaïque sur la parcelle D 711, à la Zone Industrielle du Marmajou.

Pour asseoir et permettre la signature des actes authentiques afférents, il est nécessaire de prendre une délibération du Conseil municipal autorisant la signature de la convention de servitude,

Je vous propose mes chers collègues,

- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et actes notariés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses :

Informations municipales :

1. Rappel des résultats des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

2. Retour sur l'exercice PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :

- L'exercice s'est bien passé et a mis en exergue les points à travailler (actualiser et préciser le document).
- Une réunion de débriefing est prévue prochainement.

3. Chancre coloré : dossier présenté par Isabelle Carchan suite à la réunion de la Commission Cadre de Vie (26/09) qui a validé les points suivants :

- abattage platanes contaminés Allée des sports (x7) + boulodrome (x15).
- recensements mi-septembre : 54 atteints et 37 suspicions.
- informer, sensibiliser les propriétaires privés qui ont des platanes.
- des balisages seront réalisés sur les sites contaminés pour prévenir les risques.
- sanctuariser la place Lagardère pour préserver les arbres (protection de 2 mètres autour de chaque arbre).
- procéder à de l'affichage sur site pour expliquer la démarche.
- la CCAM a été sollicitée par I. Carchan pour valoriser le bois des platanes abattus avec une solution locale. La CCAM a pris contact avec Dalkia qui ouvre la possibilité d'accepter les platanes atteints par la maladie.
- une communication est à réaliser d'ici fin octobre sur les sites où seront abattus les arbres = contact de la FREDON pour disposer de supports de communication déjà existants.
- requalification de nos espaces publics. La commune a missionné un cabinet "TURBINE" pour repenser, eu égard au chancre coloré, aux besoins en mobilité, à la nécessité de revégétaliser autrement, les espaces publics.
- le 10/11 à 9h30 en mairie : 1er compte rendu du bureau d'études.
- Prévoir au budget 2024 les futurs abattages de platanes.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les propositions faites par la commission Cadre de Vie.

4. Espace associatif mutualisé : dossier présenté par Elisabeth Lafourcade.

- Après une demande de l'association des Restaurants du Coeur, ces derniers sont accueillis le jeudi tous les 15 jours depuis le 14 septembre, en alternance avec l'association la Croix Rouge. Une démarche a été entamée auprès de la Croix Rouge pour expliquer notre volonté de créer un espace associatif **mutualisé**.
- Partager les locaux et permettre sur un même site d'organiser la distribution alimentaire.
- chaque semaine aura lieu une distribution alimentaire permettant ainsi aux bénéficiaires d'avoir des denrées plus régulièrement.
- pour la seconde distribution des Restos du Coeur (28/09), il y avait plus de monde.

5. Module de jeux pour enfants : groupe scolaire F. Camescasse : Monsieur le Maire explique que des investissements et des travaux de peinture au sol ont été réalisés à l'école. Le module côté maternelle a été contrôlé par un organisme de sécurité. Il est désormais utilisable par les enfants.

6. Fêtes locales, édition 2024 : elles auront lieu du 16 au 19 août 2024.

7. Tour du Piémont (course cycliste) devrait revenir le 07/07/2024.

Questions de l'opposition :

1. Fissures de la crèche, quelles mesures ?

- le bureau d'études a décidé de mettre des capteurs pendant 6 mois. Pas de risques d'éboulement.
- attendre le résultat de capteurs.

2. Equipement lampes LED ?

- Plan pluriannuel en cours, c'est suivi. Quasiment tous les bâtiments sont en LED. Nous sommes attentifs car le prix de l'énergie augmente. Certainement route de Pau l'an prochain.

3. Questions d'administrés : qu'ils se fassent connaître en mairie pour faire des demandes spécifiques.

- passage de l'épaveuse devant chez un particulier (décédé). Cela va se faire.
- dos d'âne : la Municipalité lutte contre la vitesse excessive. Cela peut gêner certains automobilistes mais ma sécurité des piétons et cyclistes est primordiale. Cette voie est fort fréquentée par les enfants.

4. Commission communication - bulletin municipal :

- Un toilettage est en cours sur les commissions, certaines sont à supprimer. Le bulletin municipal sera préparé par la majorité. L'opposition pourra envoyer le texte à intégrer dans le document, puis

une ultime relecture de leur tribune par Mireille Baradat sera requise lors du BAT.

Monsieur Moussaoui demande la démarche à suivre pour faire un élargissement de voirie : déposer une demande de travaux en mairie.

Fin de la séance : 19h25.

Le Secrétaire de séance,

Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

